

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-04-30x-00614 Référence de la demande : n°2018-00614-011-001

Dénomination du projet : ZA de Bordeblanque

Lieu des opérations : 31770 - Colomiers

Bénéficiaire : CHANDERNAGOR Hervé

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet :

Aménagement *ex nihilo* de 96 000 m² en Zone d'Activités, dans un îlot classé en ZI (ZI « En Jacca ») et au niveau de l'une des dernières dents creuses de l'ouest toulousain mais qui subit actuellement une altération de son fonctionnement. En effet, l'emprise du projet se trouve dans un environnement fortement anthropisé, en voie de densification et siège d'une biodiversité faible.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées et à leurs habitats impactés

- En ce qui concerne les habitats (un jour), une analyse de l'aire de l'emprise et dans un périmètre de 5 km autour a montré une zone patrimoniale correspondant à des prairies mésophiles fauchées. Notons que :

- 1) l'aire d'étude est localisée en dehors de toute zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel,
- 2) la matrice écologique est fortement anthropisée avec la quasi totalité des milieux présentant une certaine naturalité tendant à disparaître
- 3) les zones bâties et les infrastructures de transport existantes génèrent une importante fragmentation et une déconnexion de cette matrice qui perd en fonctionnalité.

- Des campagnes de terrain de cinq jours ont été réalisées en 2017, sur une période restreinte de mars à juin, par une seule personne pour l'avifaune, les mammifères (hors chiroptères), les reptiles, les amphibiens et les invertébrés. Les dates montrent que, sur une même journée, un seul expert a été capable de recenser l'ensemble de ces taxons, tout en mettant en œuvre des protocoles d'inventaires très différents, difficilement réalisables en même temps. Les inventaires concernant les chiroptères ont été réalisés sur cinq jours (dont deux passages nocturnes) lors des phases de mise bas et élevage des jeunes et des phases de migration, leur localisation est bien répertoriée. Deux jours ont été consacrés à la flore : seules les plantes supérieures ont été prises en compte (mousses, algues et champignons n'ont pas fait l'objet de relevés). La DREAL a vérifié, à partir des bases de données naturalistes, qu'aucune espèce patrimoniale supplémentaire, qu'elle soit végétale ou animale, n'ait été identifiée dans l'emprise de la ZA. On peut donc considérer que les moyens mis en œuvre sont proportionnés et permettent d'identifier les espèces concernées par la dérogation et que les résultats sont à considérer comme une approche de la réalité écologique de la zone d'étude.

* Flore : aucune espèce végétale (pour les plantes supérieures seulement) n'a été inventoriée dans la zone du projet.

* Faune : sur les 38 espèces d'oiseaux répertoriées, dont 29 jugées nicheuses et cinq espèces potentiellement nicheuses non retrouvées, trois espèces sont d'enjeu fort : la Chouette chevêche d'Athéna (bâti), le Faucon crécerelle et la Huppe fasciée (boisements). Un seul site de reproduction pour les espèces d'amphibiens : une mare en dehors de l'emprise du projet mais les impacts sur les individus en phase terrestre sont inévitables.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Trois espèces patrimoniales sont signalées potentiellement présentes sur l'emprise: le triton marbré, le crapaud calamite et la grenouille agile. Pour les mammifères, la seule espèce protégée identifiée est le Hérisson d'Europe, la Genette commune et l'Écureuil roux sont potentiellement présents. Les espèces patrimoniales de Chiroptères d'enjeu fort sont les Murins d'Alcathoe à oreilles échancrées, de Natterer à moustaches, la Noctule de Leisler et la Pipestrelle commune. Pour les insectes, deux espèces d'intérêt patrimonial ont été répertoriées : le Grand capricorne et le Lucarne cerf-volant.

Notons que les opérations d'aménagement (défrichage, décapage avec modification du biotope, destruction des vieux bâtis...) sont susceptibles d'impacter directement ou indirectement les espèces et que l'ensemble des impacts possibles a été correctement appréhendé. Cependant, l'incidence sur certaines espèces doit être nuancée par le caractère potentiel de celles-ci et dans des compartiments biologiques déconnectés de la trame verte et bleue.

Avis sur la séquence ERC

Le CNPN note que, suite aux remarques de l'AFB et de la DREAL jugeant les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur les espèces protégées au cours des phases de travaux et d'exploitation insuffisantes, des mesures d'évitement et de réduction supplémentaires, ont été rajoutées comme 1) la préservation de la qualité des eaux de surface, et en phase chantier, 2) la mise en place d'un système de traitement des eaux, 3) la protection des secteurs sensibles et mise en place d'un dispositif empêchant les amphibiens de venir sur le chantier, 4) le sauvetage à l'intérieur du périmètre de la petite faune (reptiles, amphibiens et micro-mammifères) et son déplacement et 5) l'augmentation du nombre de gîtes au niveau des boisements préservés (12 gîtes), complétée par la pose de gîtes sur les nouveaux bâtis (12 unités/ha).

En termes de compensation, le pétitionnaire propose avec une gestion de 30 ans :

- d'aménager la station de pompage désaffectée,
- de renaturer un site de paintball désaffecté,
- une gestion extensive de 3 hectares de parcelles en milieux boisés et de 15,5 hectares de milieux bocagers.

Ces mesures compensatoires (2/1), au niveau de parcelles limitrophes à la RNR de la confluence Garonne – Ariège (convention tripartite SAS Promo Team, Nature Midi-Pyrénées et SFER), sont jugées acceptables. La gestion des surfaces compensatoires mais aussi des espaces évitées, portée à 30 ans au lieu des 20 ans initialement proposés, devrait permettre le maintien des espèces et habitats d'espèces présents.

Conclusion :

Etant donné les compléments d'information apportés par le pétitionnaire suite aux différentes remarques de l'AFB, le renforcement conséquent des mesures de réduction sur les effets temporaires de la phase de travaux et sur les effets chroniques de la phase d'exploitation, les mesures compensatoires jugées satisfaisantes, **le CNPN émet un avis favorable à ce projet.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 3 juillet 2018

Signature :

